AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1726
FR0011289040-FS1000

25 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 octobre 2018, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 octobre 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société SQLI et détenir, pour le compte desdits fonds, 251 226 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,68% du capital et 4,90% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BFT Investment Management	140 000	3,16	140 000	2,73
Etoile Gestion	82 000	1,85	82 000	1,60
Amundi Asset Management	29 226	0,66	29 226	0,57
Total Amundi	**251 226**	**5,68**	**251 226**	**4,90**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SQLI sur le marché.

[1] Les sociétés de gestion Etoile Gestion, Amundi Asset Management et BFT Investment Management, agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, sont contrôlées par la société Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Les sociétés de gestion contrôlées agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 4 425 786 actions représentant 5 128 558 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.